



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

S²LO

MAIRIE DE TOUCY Place de l'Hôtel de Ville

ID : 089-218904191-20260428-AR2026_04_118A-AI

☎ 03 86 44 28 44 ✉ mairie.toucy@ville-toucy.fr

Retire et remplace l'arrêté n° AR 2026-04-118

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – Olivier MACARD – FINANCES - BUDGETS

AR 2026-04-118 a)

Le maire de la commune de TOUCY (Yonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 Mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Olivier MACARD, 4^{ème} Adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Il exercera les fonctions suivantes :

Sur le budget principal et les budgets annexes :

- pour tous les actes financiers, budgétaires et comptables, ainsi que pour la signature de tous les ordres de paiement et de recette, notamment les virements de crédits, les mandats de paiement et les titres de recettes, les bons de commande.

- pour les actes relatifs aux emprunts et garantie d'emprunt, et lignes de crédit ou de trésorerie jusqu'à 150 000 € ;

- pour les actes d'institution ou de modification des régies et sous régie comptables de recette, d'avances, et de recettes et d'avances.

La signature par Monsieur Olivier MACARD des pièces et actes cités ci-dessus, devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».


Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 3 : Le Maire de la commune de TOUCY, le(a) Directeur(rice) Général(e) des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

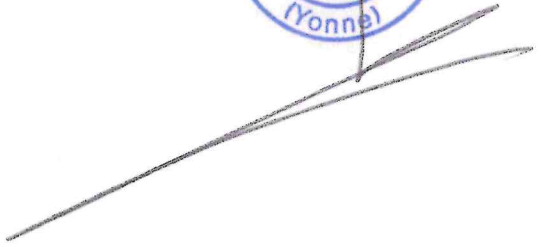
Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M

Fait à TOUCY, le 28 Avril 2026.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260428-AR2026_04_118A-AI



Le Maire,
Olivier XIBERRAS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, is written across the bottom right of the page, partially overlapping the bottom of the official seal.